

# Vous êtes propriétaire ?

## Déclarez les occupants de vos biens à usage d'habitation avant le 30 juin 2023



En 2023, la taxe d'habitation reste applicable aux résidences secondaires et locaux vacants. Dans ce cadre, une nouvelle disposition déclarative est mise en place sous [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Espace sécurisé  
personnel

Déclaration des  
évolutions fiscales

Démarches simplifiées  
grâce à un formulaire  
pas à pas

Parcours guidé en  
plusieurs étapes pour  
ne pas perdre le fil

Préremplissage  
des informations

*Cette déclaration est obligatoire et doit être effectuée  
avant le 30 juin 2023.*

### Qui est concerné par cette déclaration ?

Tous les propriétaires.

Ceux-ci devront, pour chacun de leurs locaux, nous indiquer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023). Les contribuables auront **jusqu'au 30 juin 2023** pour le faire.

### Comment effectuer cette déclaration ?

Cette déclaration est désormais ouverte et accessible à partir de l'espace sécurisé [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).



Si vous êtes un particulier :

Connectez-vous sur **Votre espace particulier > Biens immobiliers**



Si vous êtes un professionnel :

Rendez-vous sur **Votre espace professionnel > Démarches > Gérer mes biens immobiliers**

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues de nos services seront pré-affichées.

**Ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.**



**RENDEZ-VOUS SUR [IMPOTS.GOUV.FR](https://impots.gouv.fr)**